

# CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le 07 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE LANGUEUROISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2021

**PRÉSENTS** : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Jessica DUFOUR, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

**EXCUSÉS** : Ann VIOLLIER (pouvoir à Christian JADEAU)

**ABSENTS** : néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Olivier RAVARD a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021**

Approuvé à l'unanimité

<b>2021-06-01 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE n° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR ERREUR MATÉRIELLE : BILAN DE LA MISE À DISPOSITION – ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 29 mars 2021 pour faire procéder à la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour erreur matérielle.

En effet, une erreur graphique de zonage a été constatée sur le PLU :

- au village de La Gicquelière, le pastillage d'un bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant changer de destination, car faisant partie du patrimoine bâti, immeubles, îlots à protéger et à valoriser a été reporté par erreur sur un autre bâtiment.

La modification du pastillage doit être opérée comme suit :

Bâtiment pastillé par erreur d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant changer de destination dans le PLU approuvé le 22.06.2020	Bâtiment à pastiller d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant changer de destination lors de la modification simplifiée du PLU en 2021
Bâtiment sur plan de zonage 4.3 et dans le règlement du PLU page 146 sur 155 sur photo 11b mis par erreur sur parcelle <i>YH 171</i>	Bâtiment sur plan de zonage 4.3 et dans le règlement du PLU page 146 sur 155 sur photo 11b à mettre <b><u>sur parcelle YH 63</u></b>

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2021 portant modification simplifiée n° 1 du PLU pour erreur matérielle – lancement de la procédure – définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Vu l'arrêté du Maire en date du 31 mars 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-36 et suivants et L 153-45 et suivants ;

Vu les pièces du dossier de PLU mis à disposition du public du 22 avril 2021 au 27 mai 2021,

Vu l'avis :

- Favorable du Département de Loire-Atlantique
- Favorable de la COMPA d'Ancenis
- Favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire
- Favorable de la Chambre d'Agriculture

Entendu le bilan de la mise à disposition,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition du public n'a pas fait l'objet d'observations particulières,

Considérant que le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L 153-43 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU
- Décide d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public, à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture
- Indique que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet de l'affichage en Mairie durant 1 mois et une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- La présente délibération, accompagnée du dossier du PLU approuvé, sera transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en Mairie, insertion dans un journal)

Pour extrait  
Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL  
Le 09.06.2021

Transmis en préfecture le :  
Affichée le :

**2021-06-02 – CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Le Conseil municipal,

Considérant qu'au niveau du service voirie-espaces verts, service technique, afin de pourvoir temporairement au remplacement d'un agent en congé maladie, il convient de recruter une personne en remplacement,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer l'emploi à temps non complet comme suit**

AGENT CONCERNÉ	DURÉE	OBSERVATIONS
LETERTRE Philippe	35 h 00 hebdomadaires	Du 01.09.2021 au 30.11.2021

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

**2021-06-03 – CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES POUR LA CANTINE**

Le Conseil municipal,

Considérant qu'au niveau du service restaurant scolaire, afin de pourvoir temporairement au remplacement d'un agent parti, il convient de recruter une personne en remplacement,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer les emplois à temps non complet comme suit**

AGENT CONCERNÉ	DURÉE	OBSERVATIONS
BOURDIN Katy	8 h 00 hebdomadaires	Du 08.06.2021 au 06.07.2021
MATHA-NEAU Anita	8 h 00 hebdomadaires	Du 31.05.2021 au 06.07.2021
PÉRON Annabelle	8 h 00 hebdomadaires	Du 17.05.2021 au 06.07.2021

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

**2021-06-04 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 17 h 40 mn  
HEBDOMADAIRES**

Le Conseil municipal,

Considérant que Madame **Cécile PERAY** est employée en tant qu'agent contractuel à la cantine scolaire de la Commune de Joué-sur-Erdre, ainsi qu'à l'entretien de bâtiments communaux depuis mai 2018,

Considérant que les fonctions occupées constituent désormais un emploi permanent,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, décide :

- **Création d'un poste d'adjoint technique, 17 h 40 mn (=17,66 h) hebdomadaires**

**(en ce compris le calcul représentatif de l'indemnité de congés payés)**

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

**2021-06-05 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Conseil municipal,

Considérant les poursuites exercées par Monsieur le Trésorier, qui se sont révélées infructueuses, ou dont le montant très faible ne justifie pas l'exercice de poursuites à l'encontre du débiteur,

Vu la demande présentée par Monsieur le Trésorier pour une admission en non-valeur pour un montant total de **328,62 €**, et qui peut se résumer comme suit :

RÉFÉRENCE DE LA PIECE COMPTABLE	MONTANT RESTANT DÛ	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION EN NON VALEUR
2019 R-5-2	18,84	Montant inférieur au seuil de poursuite
2018 R-9-4	3,53	Montant inférieur au seuil de poursuite
2016 R-11-10	0,19	Montant inférieur au seuil de poursuite
2019 R-9-18	1,49	Montant inférieur au seuil de poursuite
2019 R-11-18	2,19	Montant inférieur au seuil de poursuite
2018 R-5-28	1	Montant inférieur au seuil de poursuite
2017 R-7-26	3,46	Montant inférieur au seuil de poursuite Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2017 R-5-27	6,92	Montant inférieur au seuil de poursuite Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes
2017 R-3-27	27,68	Montant inférieur au seuil de poursuite Combinaison infructueuse d'actes
2015 R-17-24	54,24	Combinaison infructueuse d'actes
2017 R-1-27	22,89	Montant inférieur au seuil de poursuite Combinaison infructueuse d'actes
2018 R-9-30	0,10	Montant inférieur au seuil de poursuite
2018 T-195	38	Montant inférieur au seuil de poursuite
2018 R-1-38	2	Montant inférieur au seuil de poursuite
2018 T-279	0,40	Montant inférieur au seuil de poursuite
2019 R-5-41	18	Montant inférieur au seuil de poursuite
2018 R-7-46	0,01	Montant inférieur au seuil de poursuite
2017 R-15-49	1,08	Montant inférieur au seuil de poursuite
2019 R-20-107	14,60	Montant inférieur au seuil de poursuite
2019 T-391	112	Montant inférieur au seuil de poursuite
<b>TOTAL</b>	<b>328,62</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **À L'UNANIMITÉ, décide d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus pour un montant total de 328,62 €**

Le montant sera payé sous l'article *D 6541 pertes sur créances admises en non-valeur*.

#### **2021-06-06 – DEMANDES D'ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES**

Le Conseil municipal,

Considérant les poursuites exercées par Monsieur le Trésorier, qui se sont révélées infructueuses, ou dont le montant très faible ne justifie pas l'exercice de poursuites à l'encontre du débiteur,

Vu la demande présentée par Monsieur le Trésorier pour une admission en créances éteintes pour un montant total de **229,45 €**, et qui peut se résumer comme suit :

RÉFÉRENCE DE LA PIECE COMPTABLE	MONTANT RESTANT DÛ	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION EN CRÉANCE ÉTEINTE
2017 R15-66	70,60	Débiteur en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
2017 R17-66	49,42	idem
2017 R19-69	63,54	idem
2018 R7-66	17,65	idem
2018 R9-68	14,12	idem
2018 R11-70	14,12	idem
<b>TOTAL</b>	<b>229,45</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **À L'UNANIMITÉ, décide d'admettre en créances éteintes les sommes ci-dessus pour un montant total de 229,45 €**

Le montant sera payé sous l'article D 6542 créances éteintes.

#### 2021-06-07 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DU SECTEUR DE RIAILLÉ

Monsieur le Maire rappelle que le Comité Syndical du SIVOM du secteur de Riaillé a récemment approuvé la modification des statuts du SIVOM, afin de revoir le calcul des modalités de participation financière des communes.

Cette modification porte sur l'article 14 modifié comme suit :

STATUTS AVANT MODIFICATION	STATUTS APRÈS MODIFICATION
<p><u>Article 14 : PARTICIPATION DES COMMUNES</u> La participation de chaque commune est déterminée selon les modalités ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % au prorata du potentiel fiscal</li> <li>- 25 % au prorata du nombre d'habitants</li> <li>- 25 % au prorata du montant attribué par la communauté de communes (attribution de compensation + dotation de solidarité communautaire)</li> </ul>	<p><u>Article 14 : PARTICIPATION DES COMMUNES</u> La participation de chaque commune est déterminée selon les modalités ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>25 %</b> au prorata du potentiel fiscal</li> <li>- 25 % au prorata du nombre d'habitants</li> <li>- 25 % au prorata du montant attribué par la communauté de communes (attribution de compensation + dotation de solidarité communautaire)</li> <li>- <b>25 % au prorata de la fréquentation et de l'utilisation des services de l'année N-1</b></li> </ul>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- **D'approuver le projet de modification des statuts du SIVOM tel qu'énoncé ci-dessus**

**2021-06-08 – DÉSIGNATION D'UN INTERLOCUTEUR RÉFÉRENT AUPRÈS DE L'ORGANISME POLLENIZ**

Le réseau POLLENIZ, organisme à vocation sanitaire dans le domaine végétal, assure des missions de prévention, de surveillance et de lutte contre des dangers sanitaires ou des espèces ayant des impacts sur l'économie, l'environnement ou la santé publique (rongeurs aquatiques envahissants, frelon asiatique, chenilles urticantes, plantes invasives...)

**POLLENIZ**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de nommer comme représentant de la Commune le délégué suivant :

- **Yann DENIAUD**

**2021-06-09 – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE AU SYNDICAT MIXTE e-COLLECTIVITÉS**

Depuis 2011, la commune de Joué-sur-Erdre utilise les services proposés par l'Association Internet Commande Publique (ICP) pour la publication et mise en concurrence des marchés publics compris entre 40.000 € HT et 70.000 € HT, passés selon la procédure adaptée.

Les services de l'Association ICP vont prochainement être repris par le syndicat mixte e-Collectivités.

Afin de continuer de bénéficier des prestations proposées, il convient pour la commune de délibérer afin d'adhérer au syndicat mixte.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :**

- **À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** l'adhésion de la commune de Joué-sur-Erdre au syndicat mixte e-Collectivités, donnant droit à une utilisation du service et à une assistance technique

**2021-06-10 – BUDGET COMMUNE 2021 : DÉCISION MODIFICATIVE n° 1**

Le Conseil municipal,

Vu le Budget Primitif 2021,

Considérant que du fait de la crise sanitaire COVID 19, plusieurs annulations de locations de salles communales (salle Auvinière + salle langueroise) ont eu lieu, et la Commune a dû procéder au remboursement des arrhes versés.

Ce remboursement se fait par un mandat de paiement au compte *D 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs*.

**Considérant qu'une décision modificative doit opérer un équilibre et comptable et budgétaire à la fois, tant en section de fonctionnement que d'investissement,**

Décide, À L'UNANIMITÉ, d'adopter la Décision Modificative suivante :

OBJET	MODIFICATION DES CRÉDITS EN DÉPENSES		MODIFICATION DES CRÉDITS EN RECETTES	
	ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
Titres annulés sur exercices antérieur	DF 673 (chapitre 67)	+ 1.946,00 €		
Dotation forfaitaire (DGF)			RF 7411 (chapitre 74)	+ 1.946,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>1.946,00 €</b>		<b>1.946,00 €</b>

**2021-06-11 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2022**

Le tirage au sort portant sur la liste générale des électeurs donne les jurés suivants :

Nom	Prénoms	Date de naissance Age (> 23 ans en 2022. Donc né avant et jusqu'en 1999)	Lieu de naissance	Domicile	Profession
FRANGEUL, épouse MAHE	Roseline	05.09.1946	Nantes (44)	232 rue du Lac	Retraitée
GABORIT, épouse GEUFFRAUD	Roseline	23.07.1958	Niort (79)	14 rue Beau Rivage	Retraitée



BOISSON	Florentin	20.02.1996	Angers (49)	402 La Romeraie	Expert acheminement pour GRDF
AUFFRAY	Mélanie	08.07.1981	Ancenis	5 La Haye	Conseiller vendeur
HOUSSAIS, épouse GUILLARD	Lydia	18.02.1968	Ancenis	43 place de la Lande	Aide à domicile
LECHAT, épouse CADIOT	Laurence	18.11.1971	Mortagne-au- Perche (61)	1 La Freulière	Coiffeuse à domicile

**2021-06-12 – COMMISSIONS COMMUNALES OUVERTES À DES PERSONNES EXTÉRIEURES : CHOIX DES PERSONNES EXTÉRIEURES (annule et remplace la délibération du 14.12.2020)**

**COMMISSION ÉCOLE-RESTAURANT SCOLAIRE (6 membres)**  
**Cette commission sera ouverte à des personnes extérieures au CM**

Liliane MERLAUD (Vice-Présidente), Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Jessica DUFOUR, Christian JADEAU, Didier LESEAULT

PERSONNES EXTÉRIEURES : Chloë OLIVE

**COMMISSION COMMUNICATION-PATRIMOINE-CULTURE (7 membres)**  
**Cette commission sera ouverte à des personnes extérieures au CM**

Christian JADEAU (Vice-Président), Yves BOURÉ (conseiller délégué à la Culture et au Patrimoine), Marie-Paule BELLEIL, Yann DENIAUD, Didier LESEAULT, Liliane MERLAUD, Ann VIOLLIER

**PERSONNES EXTÉRIEURES :** Stanislas HARDY, Etienne GASCHE, Philippe TAURISSON, Estelle GUIHARD

**COMMISSION SALLE, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, ENVIRONNEMENT & TOURISME (10 membres)**

**Cette commission sera ouverte à des personnes extérieures au CM**

Frédéric TROVALLET (Vice-Président), Frédéric SIMONNEAU (conseiller délégué à l'Environnement et au Tourisme), Emilie BATARD, Yves BOURÉ, Yann DENIAUD, Jessica DUFOUR, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Ann VIOLLIER

**PERSONNES EXTÉRIEURES :** Eva ROUSSET

**DIVERS**

- Demande formulée par Mr BROSSAUD et Mme MAGRE pour achat d'une portion de voie au village du Bois : il est décidé d'attendre que la maison de Yannick JAUNASSE soit vendue, pour s'assurer qu'aucun riverain ne soit lésé quant à l'accessibilité de sa propriété sur la voie publique
- Marie-Paule BELLEIL : des actes d'incivilité, voire de vandalisme, ont été commis le week-end dernier au niveau du barrage du lac de Vioreau. Les barrières de sécurité installées par le Département ont été tordues. Les panneaux récemment installés indicateurs des pistes cyclables ont été arrachés. Monsieur le Maire va prévenir les services du Département, gestionnaires du lac de Vioreau (M. Frédéric HERVIEU, unité voies navigables et milieux naturels de Châteaubriant)
- Marie-Paule BELLEIL : le chemin piétonnier qui longe la rigole alimentaire, dans sa portion allant de la route d'Abbaretz (RD 24), près du village de La Mare, à la Mulonnière est impraticable. Il convient d'informer le Département
- Olivier RAVARD : le passage situé au Pas de la Musse est très dangereux, peu large, avec risque de chutes. Il convient de prévenir la CDESI commission départementale des espaces sites et itinéraires
- Thierry MARCHAND : 2 trous sont toujours présents dans la chaussée, depuis au moins un an, au village de la Basse Sauvagère, suite au passage d'une entreprise de raccordement électrique. Il semblerait que le gravier entreposé par l'entreprise pour refaire la chaussée, ait été subtilisé par un (des) passant(s)

Séance levée à 22 h 00

Jean-Pierre  
BELLEIL, Maire

PÉTARD Guy, 1er Adjoint	VOISIN Roseline, 2ème Adjointe	JADEAU Christian, 3ème Adjoint	MERLAUD Liliane, 4ème Adjointe	TROVALLET Frédéric, 5ème Adjoint
----------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------------	--

BATARD Emilie	BELLEIL Marie- Paule	BOURÉ Amandine	BOURÉ Yves	BRANCHEREAU Anne-Claude
BRANCHEREAU Marie-Dominique	DENIAUD Yann	DUFOUR Jessica	LESEAULT Didier	MARCHAND Thierry
	RAVARD Olivier	SIMONNEAU Frédéric	VIOLLIER Ann (a donné pouvoir à Christian JADEAU)	

CM 07.06.2021  
**SÉANCE DU 07 JUIN 2021**

**MAIRIE DE  
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt et un, Le sept juin, à vingt heures,
Présents	18	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	19	à la SALLE LANGUEUROISE sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 31 mai 2021

**PRÉSENTS** : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Jessica DUFOUR, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

**EXCUSÉS** : Ann VIOLLIER (pouvoir à Christian JADEAU)

**ABSENTS** : néant

**SECRETARE DE SÉANCE** : Olivier RAVARD

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL